



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 février 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 40</i> (35 aux points 1 et 10, 37 du point 2 au point 9, 39 au point 11) <i>Nombre de votants : 45</i> (40 aux points 1 et 10, 42 du point 2 au point 9, 44 au point 11)	<i>Date de convocation : 03 février 2020</i>
--	--

L'an deux mille vingt le dix février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Françoise GATEL (Arrivée à 19h36, vote à partir du point 1, pouvoir à M. BELINE pour approbation du PV)	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN (arrivée à 20h21, vote à partir du point 12)	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER (arrivée à 19h48, vote à partir du point 2)	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL (arrivée à 20h13, vote à partir du point 10)	M. Hervé DIOT (arrivée à 19h48, vote à partir du point 2)	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h20, vote à partir du point 11)	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Jacques LE GOFF			

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Mme Evelyne JAOUANNET absente qui donne pouvoir à M. Jacques LE GOFF	M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Le procès-verbal est approuvé à 38 voix Pour et 2 contre.

Arrivée de Madame Françoise GATEL à 19h36, pendant la présentation du point 1. Elle prend part au vote à partir du point 1.

URBANISME ET TRAVAUX

2020-02-10-01. Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement d'un équipement public communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La SCCV LA LAITERIE est indirectement - via Monsieur DAVID, membre associé de la SCCV - bénéficiaire de promesses de vente consenties par les actuels propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°347p, 349, 350p, 351, 352, 365, 601p, 760 et 761 sur le territoire communal.

Sur cette emprise, elle projette de réaliser une maison d'habitation individuelle ainsi qu'un immeuble collectif comptant 58 logements.

Le Plan Local d'Urbanisme grève une partie de cette emprise foncière d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parc de stationnement.

Compte tenu de l'imbrication de ces projets, des solutions permettant de les concilier sur le plan technique et juridique ont été recherchées.

C'est ainsi que la SCCV a proposé de céder à la Commune une partie de l'emprise dont elle va se rendre propriétaire afin de permettre la réalisation du projet de parc de stationnement.

La réalisation de cet équipement public implique par ailleurs la réalisation d'une voirie ainsi que de réseaux à la réalisation desquels la SCCV a intérêt puisqu'ils desserviront directement les constructions qu'elle projette de réaliser.

C'est dans ces conditions qu'a été élaborée une convention valant promesse synallagmatique de vente et convention de Projet Urbain Partenarial.

En substance, cette convention (annexe 1.1) prévoit :

Au titre de la promesse synallagmatique de vente, la SCCV promet de céder à la Commune, qui s'engage à l'acquérir, une emprise d'une contenance approximative de 2 612,70 m² permettant la réalisation du parc de stationnement projeté.

Les conditions suspensives suivantes sont prévues :

- . Les actuels propriétaires devront réitérer, au bénéfice de la SCCV, les promesses de vente qu'ils ont actuellement consenties à Monsieur DAVID avant le 1er septembre 2020,
- . La SCCV devra obtenir, avant le 31 juillet 2020, les autorisations d'urbanisme requises purgées de tous recours et de toute possibilité de retrait administratif pour la réalisation de l'opération suivante dans son ensemble :

- Démolition des constructions existantes,
- Construction d'un immeuble collectif d'environ 46 logements dont 25% en prêt locatif social développant une surface de plancher minimum de 3000m² et parkings nécessaires,
- Construction d'une maison à usage d'habitation développant une surface de plancher de 165 m² environ
- Constatation par acte authentique de la réalisation de la vente avant le 31 décembre 2020,

- Par dérogation à l'article 1589 du Code civil, la promesse ne vaut pas vente,

- Le prix de cession sera arrêté sur une base de 100 € / m², net vendeur étant toutefois précisé que le prix exact de la vente sera réduit pour tenir compte du second volet de la convention,

Au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial, la commune s'engage à réaliser une voirie de desserte du parc de stationnement (hors emplacements de stationnement) et des réseaux de collecte des eaux pluviales et d'éclairage public dans les délais suivants :

S'agissant de la voirie :

- La portion de la voirie permettant la desserte des constructions de la SCCV devra être provisoirement achevée le 31 janvier 2021 c'est-à-dire qu'elle devra permettre d'assurer la desserte des constructions de la SCCV quitte à ce que le revêtement définitif ne soit mis en œuvre qu'ultérieurement,
- La voirie définitive devra être achevée le 31 décembre 2022,

Le réseau de collecte des eaux pluviales devra être achevé le 31 janvier 2021,

Le réseau d'éclairage public devra être achevé le 31 janvier 2021,

La SCCV s'engage à participer au coût de réalisation de ces équipements publics à hauteur de 18% de leur coût, correspondant à la fraction proportionnelle de ce coût permettant de répondre aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier par la SCCV, savoir une somme globale de 69 000 € qui sera libérée par l'application d'un abattement sur le prix de cession prévu au titre de la promesse synallagmatique de vente.

La commune fera son affaire de la répartition du produit de cette participation entre les différents maîtres d'ouvrages appelés à assurer l'exécution des travaux.

En contrepartie de la participation prévue, les constructions qui seront édifiées par la SCCV LA LAITERIE dans l'emprise du projet seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pendant dix ans à compter de la date de signature de la convention.

Si la Commune n'achève pas les équipements publics dans les délais prévus, elle restituera à la SCCV les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes mais la vente du terrain d'assiette du parc de stationnement ne sera pas remise en cause.

Dès l'acquisition des terrains d'assiette du parc de stationnement, la commune s'oblige à aménager un passage permettant la desserte des constructions de la SCCV par des piétons et des véhicules de chantier (3.5 T maxi) au profit de la SCCV et de ses acquéreurs potentiels.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes,

Après en avoir délibéré à 38 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la teneur de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.**

Arrivée de Monsieur Thierry PANNETIER et de Monsieur Hervé DIOT à 19h48, pendant la présentation du point 2. Ils prennent part au vote à partir du point 2.

2020-02-10-02. Renonciation à acquérir un bien faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Plan Local d'Urbanisme a instauré un emplacement réservé n°7 pour la réalisation d'un parc de stationnement sur une emprise foncière sise rue Pierre Le Treut, à l'ouest du pôle enfance intercommunal.

Par courriers datés du 17 janvier 2020 et réceptionnés le 22 janvier 2020, les propriétaires des parcelles impactées par cet emplacement réservé (Madame BOUGOT Catherine, s'agissant des parcelles cadastrées section AB 365 et 761 et Monsieur et Madame BOUQUET Henri s'agissant des parcelles cadastrées section AB 347, 349, 350, 351, 352, 600, 601 et 760) ont mis la commune en demeure d'acquérir la fraction de leurs parcelles grevées par cet emplacement réservé et ce, en application des articles L. 152-2 et L. 230-1 du Code de l'urbanisme.

Par délibération adoptée ce jour, le Conseil municipal a approuvé la teneur d'une convention par laquelle la SCCV LA LAITERIE (bénéficiaire de promesses de vente consenties par les propriétaires précités sur les parcelles concernées par l'emplacement réservé) a promis de céder à la Commune - qui a promis de l'acquérir - une emprise foncière inférieure à la superficie de l'emplacement réservé mais suffisante pour permettre la réalisation du parc de stationnement projeté par la Commune.

Dans ces conditions, il y a lieu, pour le Conseil municipal, de refuser l'acquisition proposée par les propriétaires précités, ce qui aura pour conséquence de lever l'emplacement réservé sans toutefois altérer la faisabilité du projet communal compte tenu de l'acquisition parallèlement convenue avec la SCCV LA LAITERIE et de conditionner cette renonciation à la régularisation de l'acte authentique entérinant la cession prévue par la SCCV LA LAITERIE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants,
Vu le courrier de Madame Bougot, en date du 17 janvier 2020 (annexe 1.2),
Vu le courrier de Monsieur et Madame BOUQUET en date du 17 janvier 2020 (annexe 2.2),

Après en avoir délibéré à 40 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **renonce expressément à acquérir l'emprise des parcelles cadastrées section AB 365 et 761 et AB 347, 349, 350, 351, 352, 600, 601 et 760 grevées par l'emplacement réservé n°7 du Plan Local d'Urbanisme sous réserve de la régularisation de l'acte authentique,**
- **entérine la cession prévue par la SCCV LA LAITERIE, telle que convenue par délibération 2020/02/10/01 approuvant l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial,**
- **charge le Maire de notifier la présente délibération à Madame BOUGOT et à Monsieur et Madame BOUQUET.**

2020-02-10-03. Rue de l'Orangerie - Rétrocession de la parcelle AC n° 112 à titre gratuit

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La vente de terrains privés situés rue de l'orangerie est l'occasion de régulariser le statut de certaines parcelles ayant un usage commun de trottoir et voirie. Historiquement privées, les parcelles situées en partie Ouest de la rue de l'orangerie font l'objet petit à petit de rétrocessions dans le domaine public communal.

Il est proposé de rétrocéder à titre gracieux dans le domaine public communal, la parcelle cadastrée section AC numéro 112 d'une contenance de 106m² et appartenant aux consorts Lussot.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'extrait du plan cadastral joint (annexe 1.3),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron du bien à usage commun (voirie), cadastré section AC n°102 d'une contenance de 106m² ;**
- **acte que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Eric DETCHESSAHAR, notaire à Châteaugiron.**

2020-02-10-04. ZAC de la Perdriotais : avenant n°3 au traité de concession

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le traité de concession entre la Ville de Châteaugiron et la SARL « de la Perdriotais » constituée par FONCIER CONSEIL SNC et la société O.C.D.L-LOCOSA , a été signé le 11 février 2008 pour une durée de 10 ans.

Il prévoit en son article 14 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE, que « La présente concession entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans (...) ».

Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans ce délai et sauf les hypothèses pouvant donner lieu à résiliation telles que prévues au titre VIII de la présente convention, l'article 14 précise que « Toute prorogation fera l'objet d'un avenant, pour une durée d'un an renouvelable».

Le traité de concession a déjà fait l'objet de prorogations par les avenants n°1 et n°2.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la Ville de Châteaugiron proroge d'une nouvelle année la durée de la concession accordée à la SARL « de la Perdriotais » afin de procéder aux dernières opérations de rétrocession et de clôture de ZAC.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant (annexe 1.4).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'avenant n°3 au traité de concession selon les modalités sus-définies,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.**

2020-02-10-05. ZAC de la Perdriotais : rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 8

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotais, l'article 5 « *Transfert des équipements publics* » prévoit que « *le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC* ».

Les travaux de la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire établi par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexe 1.5).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche n°8 représente une contenance de 2ha 09a 75ca répartie comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Contenance</i>
Voirie	ZB 1107, 1096, 1111, 1113	55a05
Espace vert	ZB 1103, 1104, 1105, 1106, 1108, 1109, 1110, 1112, 1114	1ha54a70

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,

Vu le plan parcellaire établi par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif à la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron, de la voirie, des espaces verts et des réseaux de la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 2ha 09a 75ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal les voies cadastrées :
 - section ZB 1107, 1096, 1111 et 1113 : la rue de la fée Viviane, la rue Judith d'Acigné (une partie) ; la rue du Graal et la rue de la cigogne ;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Aude de RATULD LABIA, notaire à Châteaugiron.

2020-02-10-06. Sollicitation d'une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire – Extension de la salle de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune nouvelle de Châteaugiron, 10 052 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Ces équipements sont très sollicités pour les besoins des structures scolaires. Il est donc nécessaire de prévoir l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m² adapté à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball et du badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, de rangements et locaux techniques.

Une étude de programmation a été réalisée par la Cabinet EKIDEN en 2018.

L'extension, d'environ 1000m², accueillera une salle de gymnastique pour les scolaires, une structure artificielle d'escalade de type « bloc » de niveau régional, 4 vestiaires, un hall d'accueil, des sanitaires et des locaux techniques.

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2018. Le Cabinet Vincent BOULET ARCHITECTES de Rennes a été retenu en avril 2019.

Les études de maîtrise d'œuvre sont à la phase APD. Les travaux doivent démarrer au début du 2^{ème} trimestre 2020.

Plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Programmation et AMO	21 725,00	DETR 30% (plafond 400 000 €)	120 000,00
Maîtrise d'œuvre	107 100,00	DSIL	220 000,00
Bureau de contr�l	6 980,00	R�gion (Enveloppe A)	43 524,00
SPS	3 960,00	Contrat D�partemental de Territoire	105 597,00
Etudes de sols	4 230,00	CCPC 20%	310 799,00
Travaux (estimation APD)	1 410 000,00	Autofinancement 48,5%	754 075,00
TOTAL	1 553 995,00	TOTAL	1 553 995,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

📌 2020-02-10-07. Aménagement du centre-ville: Demandes d'aides financières ou subventions

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, modifié par délibération n°2019/04/01/08 en date du 1 avril 2019, le Conseil municipal a validé l'opération de réaménagement du centre-ville.

Après la phase d'études et de concertation, la consultation pour les marchés de travaux est en partie terminée. Les Travaux sont programmés à compter de début avril 2020 et devraient s'achever fin 2021.

Des demandes de subventions seront formulées, notamment auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours libres, de l'Etat, de la Région auprès des Petites Cités de caractère, du Syndicat Départemental d'Energie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017 portant création de cette opération,

Après en avoir délibéré à 40 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve le calendrier prévisionnel et autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté de communes, de l'Etat, de la Région via l'association des Petites Cités de caractère, du Syndicat Départemental d'Energie,
- autorise le Maire à solliciter toute autre aide possible auprès d'autres financeurs.

FINANCES

📌 Budget primitif budget « commune » 2020

📌 2020-02-10-08. Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de 3 474 327,68 €
- un déficit d'investissement de 773 041,33 €

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 655 260,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 428 301,33 €.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :	773 041,33 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 428 301,33 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) :	2 046 026,35 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.**

2020-02-10-09. Vote des taux des contributions directes - année 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le Conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2020, conformément à la charte de la commune nouvelle, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants.

En attendant l'envoi de l'état 1259 indiquant les bases prévisionnelles 2020, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 3 822 993€ répartis de la manière suivante :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2020	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	12186122	2 094 794 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	8328997	1 658 303 €
Taxe foncière non bâtie	42,61%	69326	29 540 €
Châteaugiron			
Taxe foncière non bâtie Ossé	38,10%	60497	23 049 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	44,33%	39039	17 306 €
Total			3 822 993 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **maintient les taux des taxes locales votés en 2019 soit :**
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,**
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%,**
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.**
- **maintient le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.**

Arrivée de Madame Stéphanie BANCHAREL à 20h13, pendant la présentation du point 10. Elle prend part au vote à partir du point 10.

2020-02-10-10. Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2020 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2020.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9.87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles de Ossé ...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club des aînés...).Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants, pompiers....).

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).

L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).

Animation et organisation d'événements sur la commune : salon Pièces Uniques, expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de Châteaugiron.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.10).

Par ailleurs, chaque année, les prestations en nature (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Madame Claudine DESMET, Monsieur Georges GUYARD et Monsieur Jean-Claude MADIOT, en qualité de Présidents d'associations du territoire, ont été invités à quitter la salle du Conseil municipal et à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à 38 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2020,**
- **valide l'inscription ces subventions au budget primitif 2020.**

Madame Claudine DESMET, Monsieur Georges GUYARD et Monsieur Jean-Claude MADIOT reviennent dans la salle et reprennent part au vote pour les points suivants.

Arrivée de Madame Séverine MAYEUX à 20h20, pendant la présentation du point 11. Elle prend part au vote à partir du point 11.

2020-02-10-11. Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles publiques et privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission vie scolaire a proposé le maintien du montant par élève par rapport à celui de 2019 soit :

- 2,20 € pour élève maternel
- 7,97 € pour un élève élémentaire

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 466 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 714,02 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 258 enfants de l'école soit une enveloppe de **567,60 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 326 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 598,22 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 193 enfants de l'école soit une enveloppe de **424,60 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 86 enfants de l'école soit une enveloppe de **685,42 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 70 enfants de l'école soit une enveloppe de **154,00 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 55 enfants de l'école soit une enveloppe de **438,35 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 38 enfants de l'école soit une enveloppe de **83,60 €** pour les projets de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 42 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- **approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2019-2020.**

Arrivée de Madame Marie-Odile BOIVIN à 20h21, pendant la présentation du point 12. Elle prend part au vote à partir du point 12.

2020-02-10-12. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2020, le CCAS a demandé une subvention de 8 000€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées	4 000 €
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées	1 500 €
- Subvention pour le financement de l'épicerie sociale	2 500 €

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2019 suite à l'intégration du financement de l'épicerie sociale auparavant pris en charge par la communauté de communes.

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020.**

2020-02-10-13. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2020, le coût d'un élève :

- de **l'école maternelle** s'élève à **1 102,14 €** (pour mémoire : 1 113,64 € en 2019)
- de **l'école élémentaire** s'élève à **381,01 €** (pour mémoire : 369,73 € en 2019)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2019, il a été recensé :

- 13 enfants à l'école maternelle publique,
- 19 élèves à l'école élémentaire publique.

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 21 567 €.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8,**

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron
- autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

2020-02-10-14. Répartition des charges du RASED - année 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2020, au vu des dépenses 2019 incluant les tests pédagogiques, la contribution des communes sera de 0,574637 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	492	282,72 €
BRECE	221	126,99 €
CESSON-SEVIGNE	943	541,88 €
CHATEAUGIRON	724	416,04 €
NOYAL-SUR-VILAINE	391	224,68 €
DOMLOUP	332	190,78 €
NOUVOITOU	305	175,26 €
SAINT ARMEL	229	131,59 €
THORIGNE-FOUILLARD	568	326,39 €
VERN SUR SEICHE	583	335,01 €
TOTAL	4788	2 751,36 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.321-9,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,
- autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

📌 2020-02-10-15. Dotations aux écoles privées

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

📌 Dotations de fonctionnement

Ecoles maternelles privées

La dotation accordée en 2020 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 102,14 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2019, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	158	63	34
Montant dotation 2020	174 138,12 €	69 434,82 €	37 472,76 €

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2019-2020 pour les écoles maternelles privées s'élève à **281 045,70€**.

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2020 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (381,01€) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2019, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	267	82	55
Montant dotation 2020	101 729,67€	31 242,82€	20 955,55€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2019-2020 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **153 928,04€**.

📌 Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées

Ecoles privées Sainte-Croix

Par convention établie en 2009, renouvelée en 2015, 2018 et 2019, la commune accordait à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €. Il est proposé de renouveler cette contribution sociale à hauteur de 4 550€ pour une année soit en 2020. Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties. La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.15).

Ecoles privées Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal d'Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20 € par repas servis. Lors de la constitution de la commune nouvelle, le groupe de travail avait validé une diminution progressive de cette participation compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente. Pour l'année 2020, elle est donc proposée à 0,10 € par repas servis soit un budget estimé à hauteur de 1 700 €.

Ecoles privées Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0,10 € par repas servis. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2020 soit une aide annuelle estimée à 1 200 €.

De plus, il est proposé au conseil municipal de valider la poursuite de la subvention aux écoles privées Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste dans le cadre d'une aide au fonctionnement de la restauration scolaire. Cette dernière correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent pour une durée d'une heure par jour scolaire soit un budget estimé à 2 300 € par école. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexes 2.15 et 3.15).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations et contributions.
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.

2020-02-10-16. Rue de Rennes : modification n°10 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 23)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de la rue de Rennes (opération 23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement rue de Rennes													
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°10 - 10 février 2020													
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 626,15	0,00	3 086,20	33 460,01	2 457,77			5 000,00	206 377,19
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00							460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04								772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			473 031,20	27 344,58		16 017,65		516 837,76
Tranche conditionnelle 3					313 777,32								313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 052,03	393 615,29	0,00	3 086,20	506 491,21	29 802,35	0,00	16 017,65	5 000,00	2 269 442,33

Les travaux d'aménagement sont arrivés à leur terme mais les décomptes définitifs (DGD) des entreprises ne sont pas tous parvenus en mairie nécessitant l'inscription de crédits au budget de l'exercice 2020.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014, n° 2015-03-21 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.11 du 25 février 2016, n° 2016-22-12-03 du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.11 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.11 du 12 mars 2018 et n°2019/03/11/13 du 11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n° 10 de cette AP/CP opération 23 « Aménagement de la Rue de Rennes » qui sera annexée au Budget 2020.

✦ 2020-02-10-17. Avenue de Piré : modification n°9 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 25)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de l'avenue de Piré (opération 25) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement Avenue de Piré									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°9 -10 février 2020									
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	48 914,17	60 427,17	28 987,30	1 513,79	6 879,50	29 226,38	2 583,81	1 000,00	179 532,12
Travaux d'aménagement	0,00	73 922,64	1 007 305,22	34 232,80	107 722,97	722 684,67	91 596,87	29 000,00	2 066 465,17
TOTAUX	48 914,17	134 349,81	1 036 292,52	35 746,59	114 602,47	751 911,05	94 180,68	30 000,00	2 245 997,29

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, n°2013-03-3.12 du 28 mars 2013, n° 2014-02-1.13 du 19 février 2014, n° 2014-11-06 du 3 novembre 2014, n° 2015-03-22 du 26 mars 2015, n°2016-02-2.12 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.12 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.12 du 12 mars 2018 et n°2019/03/11/14 du 11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°9 de cette AP/CP opération 25 « Avenue de Piré » qui sera annexée au Budget 2020.

2020-02-10-18. Aménagement du centre-ville : modification n°2 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après la phase d'études et de concertation, le projet a été validé courant 2019 tant d'un point de vue technique qu'au niveau du planning des travaux. Les marchés de travaux ont été signés au mois de décembre 2019 pour un début des travaux en avril 2020. Le budget 2020 prévoit donc la réalisation d'une partie des travaux d'une durée de 18 mois. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°2 du 10 février 2020							
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46					30 427,26
Maitrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	55 664,13	40 000,00	33 000,00	203 188,95
Travaux			6 788,40		1 261 917,00	1 510 000,00	2 778 705,40
TOTAUX	19 948,80	10 478,46	81 313,22	55 664,13	1 301 917,00	1 543 000,00	3 012 321,61

Par ailleurs, des demandes de subventions seront formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours libres, de l'Etat et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017 et n°2019/04/01/08 du 01 avril 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°2 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville » qui sera annexée au budget 2020.

2020-02-10-19. Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Amélioration des performances énergétiques - LPG
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°8 - 10 février 2020

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	30 325,96	40 549,59	996,16	8 064,20	2 000,00	176 734,10
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	795 105,87	584 424,43	306 822,99	218 305,51	4 000,00	2 285 558,64
Location classes mobiles				25 453,80	17 039,12				42 492,92
Matériel			1 961,40	2 714,40	3 956,92	2 996,20			11 628,92
TOTAUX	289,92	37 958,40	435 411,11	853 600,03	645 970,06	310 815,35	226 369,71	6 000,00	2 516 414,58

Il est précisé que ces travaux sont subventionnés par la Communauté de communes dans le cadre des fonds de concours, par l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux et par le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014, n° 2015-03-23 du 26 mars 2015, n° 2016- 02-2.13 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.13 du 6 mars 2017 , n°2018/03/12/4.13 du 12 mars 2018 et n° 2019/03/11/15 du 11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°8 de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière » qui sera annexée au Budget 2020.

🔗 2020-02-10-20. Réfection des lucarnes du château : modification n°6 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Ces travaux de réfection des lucarnes et de la toiture se déroulent en 6 phases étalés sur 3 ans (2018-2019-2020).

Après la réalisation des phases n°1 à n°4 sur l'année 2018 et 2020, le budget 2020 prévoit la réalisation des phases n°5 et 6.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à la réfection des lucarnes et de la toiture du château, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château										
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°6 - 10 février 2020										
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00						23 390,59
Maîtrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	25 000,00	5 000,00	150 320,66
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	370 000,00	30 000,00	1 293 991,17
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	377 595,08	578 080,16	395 000,00	35 000,00	1 467 702,42

Par ailleurs, des demandes de subventions seront adressées auprès de l'Etat (DRAC), de la Région et de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018 et n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°6 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2020.

2020-02-10-21. Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°6 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°6 -10 février 2020						
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	993,60	17 211,61	14 492,88	2 852,40	4 000,00	39 550,49
Clôtures		22 089,17				22 089,17
Travaux - 1ère tranche			174 336,06	10 632,72	5 500,00	190 468,78
Travaux-2ème tranche				179 759,58	6 500,00	186 259,58
TOTAUX	993,60	39 300,78	188 828,94	193 244,70	16 000,00	438 368,02

Par ailleurs, des subventions ont été attribuées par l'Etat, la Fédération Française de Football et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.15 du 12 mars 2018, n° 2018/12/17/18 du 17 décembre 2018, n°2019/03/11/17 du 11 mars 2019 et n°2019/12/16/14 du 16 décembre 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°6 de cette AP/CP opération 30 « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » qui sera annexée au Budget 2020.

2020-02-10-22. Extension de la salle de la Gironde : modification n°3 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de la salle de la Gironde (opération 31) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après les études de programmation et la présentation du projet définitif par le maître d'œuvre, les travaux de construction débuteront au cours du second trimestre 2020.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION SALLE DE LA GIRONDE						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n° 3- 10 février 2020						
DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Etude de programmation	0,00	17 096,40				17 096,40
Maitrise d'œuvre et autres missions			56 897,80	109 965,00	40 000,00	206 862,80
Travaux			0,00	1 280 000,00	760 000,00	2 040 000,00
TOTAUX	0,00	17 096,40	56 897,80	1 389 965,00	800 000,00	2 263 959,20

Par ailleurs, des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat, le Département et la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.16 du 12 mars 2018 et n°2019/03/11/18 du 11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°3 de cette AP/CP opération 31 « Extension de la salle de la Gironde » qui sera annexée au Budget 2020.**

2020-02-10-23. Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé - tranche médiathèque : clôture de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération n° 2016-89 en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction du pôle enfance jeunesse culture pour la partie médiathèque (opération 32) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de Programme d'un montant initial de 800 000€ peut être clôturée.

En définitif, depuis 2016, les travaux de construction de la médiathèque d'un montant de 1 065 000,97€ sont subventionnés à hauteur de 51,83% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -Clôture-10 février 2020					

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	19 701,75	10 042,82	26 423,21	56 167,78
Travaux - Tranche conditionnelle		657 891,67	278 423,89	19 207,13	955 522,69
Mobilier + informatique		0,00	50 496,69		50 496,69
Matériel			2 813,81		2 813,81
TOTAUX	0,00	677 593,42	341 777,21	45 630,34	1 065 000,97

RECETTES - SUBVENTION	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Département		70 377,87	70 139,11		140 516,98
Etat-DGD	103 130,00	20 000,00	108 327,00		231 457,00
Etat-TIL		5 752,63		6 747,37	12 500,00
CCPC - Fonds de concours	42 066,00	18 842,00	106 570,00	90,00	167 568,00
Autofinancement et emprunts					0,00
TOTAUX	145 196,00	114 972,50	285 036,11	6 837,37	552 041,98

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2016-89 en date du 05 décembre 2016, n°2017/03/06/3.17 du 6 mars 2017,
n°2018/03/12/4.17 du 12 mars 2018, n°2018/12/17/19 du 17 décembre 2018 et n° 2019/03/11/19 du
11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 1 065 000,97€,
- approuve la clôture de cette AP/CP opération 32 « Construction du pôle enfance jeunesse culture-tranche médiathèque ».

2020-02-10-24. Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval : modification n°3 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 33)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Ex-Paul Féval (opération 33) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à une modification du planning, le début des travaux initialement prévu en 2018 a été reporté au printemps 2019. Ainsi, les deux premières tranches de travaux se sont déroulées en 2019. La dernière tranche est prévue au budget 2020. Il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES EX-P.FEVAL
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°3 - 10 février 2020

DEPENSES	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	316,51			316,51
Travaux		84 006,31	29 600,00	113 606,31
TOTAUX	316,51	84 006,31	29 600,00	113 922,82

Par ailleurs, des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018, n°2019/03/11/20 du 11 mars 2019 et n°2019/09/09/08 du 9 septembre 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°3 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°33 « Remplacement des menuiseries extérieures Ex-Paul Féval » qui sera annexé au Budget 2020.**

2020-02-10-25. Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour les travaux d'extension de l'école Le Centaure (opération 29)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte tenu de la croissance prévisionnelle des effectifs scolaires dans les années à venir, la commune souhaite anticiper l'accueil des nouveaux élèves via des travaux d'extension de l'école Le Centaure. Cette extension prévoit la construction de nouvelles 2 classes, de sanitaires et l'agrandissement du restaurant scolaire.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2020, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le début des travaux.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2021 pour l'opération n° 29 « Extension de l'école Le Centaure » présentée comme suit :

EXTENSION ECOLE LE CENTAURE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création- 10 février 2020

DEPENSES	2020	2021	TOTAUX
Etudes et honoraires			0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions	75 000,00	45 000,00	120 000,00
Travaux	184 500,00	246 000,00	430 500,00
TOTAUX	259 500,00	291 000,00	550 500,00

Par ailleurs, des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 29 « Extension de l'école Le Centaure ».**

2020-02-10-26. Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour les travaux de construction d'un nouveau centre technique (opération 35)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte tenu du développement de la commune et des effectifs des services techniques, les actuels ateliers techniques municipaux devront se délocaliser. Ainsi, la prospective budgétaire a prévu la construction d'un nouveau centre technique pour un montant estimatif de 1,7 millions d'€uro.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2020, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de programmation pour un démarrage des travaux en 2021.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2022 pour l'opération n° 35 « Construction d'un nouveau centre technique» présentée comme suit :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création -10 février 2020

DEPENSES	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes et honoraires	25 000,00			25 000,00
Acquisition de terrain		160 000,00		160 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions		10 000,00	5 000,00	15 000,00
Travaux		300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00
TOTAUX	25 000,00	470 000,00	1 205 000,00	1 700 000,00

Par ailleurs, des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 35 « Construction d'un nouveau centre technique ».**

2020-02-10-27. Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour les travaux de réfection de la couverture de l'église de Ossé (opération 37)

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Actuellement des travaux de mises aux normes électriques sont en cours de réalisation à l'église de Ossé. Suite aux études réalisées sur l'état de la couverture, des travaux de réfection sont nécessaires pour assurer à la fois la sécurité de ce bâtiment et la stabilité de cet édifice. Cette réfection est prévue en plusieurs phases sur une durée de 3 ans.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2020, il est prévu la réalisation de la première phase de cette réfection.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2022 pour l'opération n° 37 « Réfection de la couverture –Eglise de Ossé» présentée comme suit :

REFECTION COUVERTURE- EGLISE OSSE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création -10 février 2020

DEPENSES	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes et honoraires				0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions				0,00
Travaux	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00
TOTAUX	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00

Par ailleurs, des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°37 « Réfection de la couverture-Eglise de Ossé ».**

2020-02-10-28. Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour les travaux d'installation de la vidéoprotection (opération 38)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Suite aux différents actes de vandalisme (destruction des équipements publics, tags...) ayant eu lieu sur le territoire de la commune nouvelle, la municipalité a débuté une réflexion afin réduire ces derniers. En collaboration avec la gendarmerie, un programme pluriannuel sur une durée de 3 ans est prévu pour l'installation de la vidéoprotection à la fois sur la voirie publique (entrée de ville) et sur les bâtiments publics.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2020, il est prévu la réalisation de la première phase de ce programme d'installation.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2022 pour l'opération n° 38 « Programme d'installation de la vidéoprotection » présentée comme suit :

PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Création- 10 février 2020

DEPENSES	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes et honoraires				0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions				0,00
Travaux	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00
TOTAUX	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00

Par ailleurs, des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°38 « Programme d'installation de la vidéoprotection ».**

2020-02-10-29. Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 s'élève globalement à 18 573 292,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	10 391 174,00 €
- section d'investissement :	8 182 118,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 1.29, 2.29 et 3.29).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2020/01/20/03 du 20 janvier 2020 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2020,

Vu la présentation du budget 2020 faite lors de la séance du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020**

📌 Budget primitif « Assainissement » - exercice 2020

📌 2020-02-10-30. Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de :	585 168,27 €
- un excédent d'investissement de :	434 246,88 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote des comptes administratifs 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) :	434 246,88 €
- en excédent d'exploitation (R 002) :	585 168,27 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.**

📌 2020-02-10-31. Vote du Budget Primitif « Assainissement » - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le budget primitif « Assainissement » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **2 164 178,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation	993 169,00 €
- section d'investissement	1 171 009,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexe 1.31).

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2020.**

📌 Budget primitif « Auberge du Pavail » - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2020

📌 2020-02-10-32. Reprise anticipée des résultats du budget « Auberge du Pavail » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de :	5 045,79 €
- un déficit d'investissement de :	30 606,68 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 045,79 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 30 606,68 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.

📌 2020-02-10-33. Vote du Budget Primitif « Auberge du Pavail » - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le budget primitif « Auberge du Pavail » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **46 637,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	10 180,00 €
- section d'investissement :	36 457,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.33), consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 février 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Auberge du Pavail » de l'exercice 2020.

📌 Budget primitif « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » - exercice 2020

📌 2020-02-10-34. Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2019

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de :	6 292,46 €
- un déficit d'investissement de :	5 599,17 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 292,46 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 5 599,17 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.**

📌 2020-02-10-35. Vote du Budget Primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2020

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le budget primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **17 692,46 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	6 950,00 €
- section d'investissement :	10 742,46 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.35), consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » pour l'exercice 2020.**

📌 Budget primitif « ZAC de l'Yaigne » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2020

📌 2020-02-10-36. Reprise anticipée des résultats du budget « ZAC de l'Yaigne » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2019

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de :	910 807,03 €
- un déficit d'investissement de :	314 728,90 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	910 807,03 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	314 728,90 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.**

📌 2020-02-10-37. Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2020

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **3 529 346,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	2 400 428,00 €
- section d'investissement :	1 128 918,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.37), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2020.**

🔹 Budget primitif « La Croix Chambière 3 » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2020

🔹 2020-02-10-38. Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chambière 3 » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement : **82 013,14 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : **82 013,14 €**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.**

🔹 2020-02-10-39. Vote du Budget Primitif « La Croix Chambière 3 » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Dans la mesure où des nouveaux travaux ont été réalisés dans le cadre du périmètre du lotissement, la création d'un budget primitif pour l'année 2020 s'avère nécessaire et annule ainsi la clôture de ce budget annexe validée initialement au 31 décembre 2019.

En conséquence, le budget primitif « La Croix Chambière 3 » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **82 013,14 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- **section de fonctionnement : 82 013,14 €**
- **section d'investissement : 00,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.39), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **abroge la délibération n° 2019/12/16/15 en date du 16 décembre 2019 relative à la clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 »**
- **vote le budget primitif « La Croix Chambière 3 » pour l'exercice 2020.**

📌 Budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2020

📌 2020-02-10-40. Reprise anticipée des résultats du budget « Courtil d'Ahier 2 » - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail – exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **1 540,00 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 1 540,00 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.

📌 2020-02-10-41. Vote du Budget Primitif « Courtil d'Ahier 2 » - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **281 540,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : **260 000,00 €**
- section d'investissement : **21 540,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.41), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2020.

📌 Budget Primitif « Bois de Lassy » - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2020

📌 2020-02-10-42. Vote du Budget Primitif « Bois de Lassy » - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **600 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	300 000,00 €
- section d'investissement :	300 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.42), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2020.**

📌 Budget Primitif « Lotissement du stade » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2020

📌 2020-02-10-43. Reprise anticipée des résultats du budget « Lotissement du stade » - Commune déléguée de Ossé – exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un déficit d'investissement de :	4 879,00 €
------------------------------------	-------------------

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2019, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	4 879,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2019 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2020.**

2020-02-10-44. Vote du Budget Primitif « Lotissement du stade » Commune déléguée de Ossé - exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le budget primitif « Lotissement du stade» pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **356 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	268 000,00 €
- section d'investissement :	88 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.44), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2020.**

2020-02-10-45. Vote du Budget Primitif « La Croix Chevrel » - Commune déléguée de Châteaugiron - exercice 2020

2020-02-10-45. Vote du Budget Primitif « La Croix Chevrel » Commune déléguée de Châteaugiron - exercice 2020

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Le budget primitif « La Croix Chevrel» pour l'exercice 2020 s'élève globalement à **1 500 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	750 000,00 €
- section d'investissement :	750 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2020 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.45), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « La Croix Chevrel » pour l'exercice 2020.**

2020-02-10-46. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Depuis 2010, la commune de Châteaugiron se mobilise pour le développement de l'informatique et du numérique au sein de ses écoles publiques.

Ainsi, dans un premier temps, en 2010, l'école élémentaire La Pince Guerrière s'est dotée d'une classe numérique mobile permettant le transport des outils informatiques à l'intérieur de l'école favorisant ainsi l'apprentissage de l'informatique pour l'ensemble des élèves.

Par la suite, le développement du numérique s'est intensifié via l'installation de plusieurs tableaux numériques interactifs au cours de ces dernières années via le groupement d'achat centralisé par la communauté de communes.

En parallèle, la commune a souhaité continuer à développer l'apprentissage et l'autonomie des élèves sur les outils informatiques. Pour cela, elle a acquis en 2017 et 2018, deux nouvelles classes numériques mobiles pour son école élémentaire.

Dans la poursuite du développement de la numérisation de ses écoles, compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe, la commune a prévu l'acquisition en 2020 d'un nouveau tableau numérique interactif.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Tableau interactif numérique	2 875 €	DSIL (20%)	575 €
		Autofinancement	2 300 €
TOTAL	2 875 €	TOTAL	2 875 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le projet de développement du numérique via l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école La Pince Guerrière,
- approuve le plan de financement relatif à l'acquisition d'un tableau numérique interactif,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.

ENFANCE, JEUNESSE

🔗 2020-02-10-47. Service Enfance Jeunesse : Bourse à projet jeunesse 2020

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Le dispositif « bourse à projet » créée en 2016 a accompagné trois projets de jeunes en 2019 : un séjour de découverte des modes alternatifs de consommation en Asie du Sud Est, la participation de deux jeunes au prochain Rallye solidaire « 4L Trophy » et la mise en place d'événements créés et animés par les jeunes dans le but de sensibiliser le large public à la précarité.

Une restitution a eu lieu en 2019 sous la forme d'une soirée « retour d'expérience » à l'Espace Jeunes le Bis et une exposition des photographies du projet en Asie du Sud est prévue prochainement à la médiathèque les Halles. Sur les 1200 € alloués, 750 € ont été versés en 2019.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Il est proposé de conserver le règlement intérieur actuel en y instaurant un délai de 6 mois après la réalisation du projet pour la mise en œuvre de la restitution.

La campagne « bourse à projet jeunesse 2020 » sera lancée en février sur l'ensemble de la commune nouvelle.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- reconduit le dispositif et inscrit un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2020.

🔗 2020-02-10-48. Enfance jeunesse – tarifs séjours été 2020

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

En 2020, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 2 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est prévu :

- Du 21 au 24 juillet, pour Croc Loisirs et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits à la base de loisirs de Brûlon (72)
- Du 18 au 21 août, pour Croc Loisirs : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet (35)
- Du 24 au 28 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22), en passerelle avec le Bis

Concernant l'Espace Jeunes, au vu des difficultés de recrutement (nécessité d'avoir un directeur diplômé pour les séjours de 5 nuits et plus) et de montage/démontage le samedi par les services techniques, il est proposé que les séjours soient organisés du lundi au vendredi, soit 5 jours et 4 nuits.

Ainsi, l'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 6 au 10 juillet, séjour de 5 jours, 4 nuits à St Jean de Monts (85)
- Du 24 au 28 août, séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22)

Les grilles tarifaires proposées en 2020 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel.

Les coûts ont été optimisés :

- En organisant deux séjours la dernière semaine d'août sur le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser transport et matériel.

ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE						
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs et la Fabrik	85	90	100	120	140	160
5j/4 nuits La Fabrik -1 prestation	105	110	120	140	165	190
5j/4nuits le Bis- 3 prestations	140	145	155	170	190	210

ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE						
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs et la Fabrik	165	170	175	185	195	205
5j/4 nuits La Fabrik-1 prestation	195	200	205	215	225	235
5j/4nuits le Bis- 3 prestations	215	220	225	235	245	255

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours été 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.